

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 8 JUILLET 2014 n° 29/2014

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2014

OBJET DE LA DELIBERATION :
APPROBATION DU CHOIX DES ATTRIBUTAIRES POUR LE MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE
DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE
A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LUCIE AUBRAC

L'an deux mille quatorze et le huit juillet à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI.

4 procurations : Sébastien GARCIA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Simon WEICKMANN à Elie PUIG, Pascale MARIOT à Christiane SALSEGNAC.

Secrétaire de séance : Carole SARDA assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire explique qu'une consultation des entreprises a été lancée en urgence et par anticipation le 13 juin 2014.

Au regard des propositions reçues, il propose de retenir celles listées ci-dessous :

N°	Libellé du lot	entreprise	Montant HT
1	DEMOLITIONS - CLOISONS	JM Démolition	4 600.00
2	FAUX PLAFONDS - DALLES	SNP	6 500.00
3	CARRELAGE	CARO D'OC	6 043.65
4	PEINTURE	SARL BENOIT	2 867.00
5	PLOMBERIE	MATEU Bruno	2 485.68
6	ELECTRICITE	VILAR Serge	5 141.09
7	MENUISERIES	MIE	1 598.00
		TOTAL HT	29 235.42
		TVA 20%	5 847.08
		TOTAL TTC	35 082.50

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

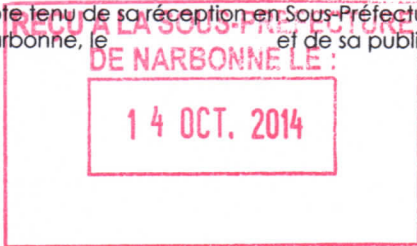
DECIDE de valider les choix dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux marchés et leurs avenants éventuellement.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget principal de la commune, à l'article 2313 opération 23.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
De Narbonne, le 14/10/14 et de sa publication le 14/10/14



Claude CODORNIOU